Faut-il abolir la conscription en Suisse?

Autor(en): **Poulin, Guido H.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **- (1997)**

Heft 95

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-847788

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

FAUT-IL ABOLIR LA CONSCRIPTION EN SUISSE ?

PAR LE PREMIER-LIEUTENANT GUIDO H. POULIN*

En exécution de la décision prise le 28 mai 1996 par le Président de la République française, la conscription a été abolie en France dès le 1er janvier 1997, et remplacée par un « rendez-vous », d'une durée de quelques jours, où seront conviés toutes les citoyennes et tous les citoyens français en âge de servir.
Il s'agit d'une première en Europe. D'autres Etats européens vont-ils suivre l'exemple de la France? En ce qui concerne la Suisse, dont le fonctionnement des Institutions politiques est mal connu ou mal interprété, la question posée exige une réponse spécifique.
En effet, en raison de la démocratie directe telle qu'elle est appliquée en Suisse, une abolition de la conscription exigerait la double majorité du peuple souverain et des Etats-Cantons. Par ailleurs, il faut tenir compte du rôle fondamental que joue l'armée dans la cohésion nationale de la Suisse, un Etat fédératif et pluri-ethnique, plurilingue et pluriconfessionnel, qui n'est pas une nation mais une construction purement politique.
C'est pourquoi il nous a paru intéressant et utile de publier, sous le titre : « Faut-il abolir la conscription en Suisse ? », un article paru dans la Chronique politique suisse de la « Revue Militaire Suisse » n°9 de septembre 1996.

Quelles réformes ?

Le 20 octobre 1996, François Couchepin, chancelier de la Confédération, déclare à l'ouverture du séminaire stratégique : « Il s'agit de garder toujours à l'esprit les raisons d'exister de l'Etat (...). L'Etat est là pour garantir l'indépendance du pays, le plus longtemps possible, assurer les libertés fondamentales (...) et par dessus tout maintenir la paix (...). Nous devons trouver les moyens de fournir au Gouvernement le meilleur outil possible pour lui permettre de prendre les bonnes options, de fixer les bonnes stratégies dans le souci, obsessionnel, d'agir toujours dans le respect des valeurs fondamentales qui justifient l'Etat. Cet outil nous allons le tester en 1997, au cours de l'exercice de conduite stratégique. »

Le 8 mars 1996, le Conseiller fédéral Arnold Koller déclare lors de l'ouverture de la « Mustermesse » que nous sommes touchés par le phénomène de la globalisation et de la libéralisation, qu'il est nécessaire de réformer nos institutions pour trouver des solutions à l'assainissement des finances fédérales, à la garantie des systèmes sociaux et à nos rapports avec l'Union européenne. Il préconise de mettre à jour la Constitution fédérale et d'aménager le fonctionnement de la démocratie directe, de la Justice, du Parlement et du Gouvernement.

A la conférence des présidents de la Société suisse des officiers du 16 mars 1996, le Conseiller fédéral Adolf Ogi énumère les principales tâches stratégiques à accomplir. L'armée 95 n'est pas la dernière réforme, les initiatives du Groupement pour une Suisse sans armée sont des attaques contre notre défense nationale ; il faut une armée efficace comme le veut le peuple. En Suisse, la politique étrangère est toujours de la politique intérieure. Pour le chef du Département militaire fédéral (DMF), une professionnalisation plus poussée ne peut pas être évitée, surtout au niveau des cadres, mais cela n'a rien à voir avec une armée de métier qui n'entre pas en ligne de compte en Suisse pour des raisons de politique fondamentale.

Dans la Revue militaire suisse (RMS) d'avril (1996), Adolf Ogi réitère sa position : « Je ne peux que difficilement m'imaginer un abandon de notre système de milice ; c'est un pilier profondément ancré au sein de la population, qui représente une partie de notre identité (...). » Toujours dans la RMS, le divisionnaire Alfred Roulier pose la question : l'armée est-elle en priorité un lien qui unit le peuple ou un instrument de combat ?

Neutralité, être ou ne pas être ?

Le premier lieutenant Belotti, dans un article intitulé « Une Suisse sans armée : une illusion », rappelle qu'il n'existe pas d'Etat sans force armée et que cette dernière est là pour faire respecter l'Etat. Si nous liquidons l'armée, nous liquidons aussi l'Etat et, évidemment aussi l'Etat social (...) une neutralité non armée n'existe pas. » Et il conclut que la neutralité n'est pas un mythe déplacé, mais la question va se poser de savoir comment cet engagement politique doit être appliqué pour rester une condition valable de notre politique de sécurité.

Le 23 avril 1996, le Groupe de travail pour une politique de sécurité, un organisme privé regroupant une quinzaine de personnalités, dont Yvette Jagi et Peter Tchopp, rend public un rapport. L'intégration européenne et la fin de la guerre froide rendent sans objet le concept de neutralité armée. La Suisse doit tirer les conséquences de ce changement, renoncer à une attitude passi-

© M.-M. G.

Il n'existe pas d'Etat sans force armée

ve, apporter sa contribution au maintien de la sécurité en Europe et élaborer une stratégie commune avec ses voisins.

Pourtant, la majorité des Suisses ne sont pas prêts à renoncer à la tradition de la neutralité. Les citoyens-soldats pourraient remplir la totalité de leur devoir militaire en une seule tranche ; des engagés volontaires seraient encadrés par des professionnels à partir du niveau de commandant de compagnie. Ces formations professionnelles ou para-professionnelles cohabiteraient avec une armée territoriale de milice, formée pour l'intervention en cas de catastrophe, la sécurité des communications, la maîtrise des flux migratoires et l'aide aux forces de police.

Le Partenariat pour la paix

Le 20 mai 1996, le Chef du DMF, Adolf Ogi, fait un plaidoyer en faveur de la participation de la Suisse au partenariat pour la paix en soulignant que les craintes qu'une telle participation entraîne une adhésion à l'Otan sont totalement infondées. La Suisse est et reste neutre, elle n'a pas l'intention d'adhérer à une alliance militaire. Si le Partenariat pour la paix devenait une alliance, la Suisse s'en retirerait, ce qu'elle pourrait faire à tout moment. L'Otan accepte notre neutralité armée sans aucune discussion. En participant, la Suisse pourrait apporter à l'Europe, qui en a besoin, les longues expériences qu'elle a faites, notamment sur la démocratie, le fédéralisme, les droits de l'homme, l'armée de milice et la défense globale.

En plus des 16 pays membres de l'Otan, 27 pays européens participent aujourd'hui au Partenariat pour la paix. N'en font pas partie ceux qui sont en conflit comme Chypre et l'ex-Yougoslavie, ceux qui n'ont pas de véritable armée (Andorre, Monaco, ou encore Saint-Martin) et l'Irlande qui va bientôt y adhérer, la Suisse va être le seul Etat européen à ne pas participer, alors que sa neutralité est parfaitement compatible avec le Partenariat pour la paix [1].

Armée de métier ou de milice ?

Le 28 mai, le président Chirac annonce sa décision d'abolir la circonscription en France à partir du 1er janvier 1997. Un référendum national sur les problèmes de défense étant exclu dans la Constitution française, le Parlement n'aura qu'à promulguer la loi de programmation militaire. Le 30 mai, Jörg Zumstein, ancien chef de l'Etat-major général, dans un article intitulé « Une armée de métier en Suisse », soutient que notre armée n'a pas la mission de vaincre un éventuel agresseur, mais de rendre une invasion du pays aussi coûteuse que possible afin d'exercer un effet dissuasif. L'adoption d'une armée de métier serait un pas de plus vers l'aboli-

tion de l'armée tout court. Le 5 juin 1996, Adolf Ogi nomme Edouard Brunner, ambassadeur à Paris, et ancien secrétaire d'Etat, à la présidence d'une commission d'étude sur les questions stratégiques. Cet aéropage de 30 personnes doit préparer, d'ici fin 1997, les orientations et le cadre d'une refonte de la politique suisse de défense. Le chef du DMF nommera quelques-uns des membres de la commission qui comprendra des hommes et des femmes, des militaires, des représentants de l'industrie, des religieux, des Suisses de l'étranger et même des adversaires de l'armée. (2)

La Commission qui représentera aussi la Société civile devra dire si la Suisse doit maintenir la conscription ou passer à l'armée de métier.

Des solutions

En Europe, la Suisse est victime en ce moment, d'actions punitives concertées contre sa démocratie directe, sa neutralité armée et son fédéralisme. En effet, certains pays de l'Europe du Centre-Est, ainsi que Malte, Chypre et même la Norvège sont conviés aux forums européens, alors que la Suisse en est exclue.

Nos institutions sont en péril, et la pression sur notre pays est telle que d'illustres professeurs suisses, qui se disent historiens, préconisant de remplacer notre démocratie directe par une démocratie parlementaire, d'abandonner notre neutralité armée et de limiter la souveraineté des cantons et du peuple. Il suffit de lire la presse nationale pour se convaincre que la réforme totale de la Constitution fédérale et très controversée et qu'elle risque d'être renvoyée aux calendes grecques. La précédente tentative, conduite par le conseiller fédéral Wahlen, remonte à plus de trente ans, sans que rien n'en ait résulté.

On ne peut pas attendre l'incertaine révision totale de la Constitution, car il y a urgence à procéder à des révisions partielles, ainsi qu'au règlement des divergences en politique intérieure, afin d'être à même d'aborder, le plus rapidement possible, les problèmes de politique extérieure, notamment celui de la participation de la Suisse à la construction de la Grande Europe. Lors de la votation fédérale du 9 juin, le peuple a su, par cette sagesse intuitive dont il a le secret, refuser une prétendue réforme du gouvernement qui se limitait à permettre aux sept conseillers fédéraux de nommer dix secrétaires d'Etat « fonctionnaires » alors que nous avons besoin d'un exécutif fort qui assume pleinement toutes les tâches gouvernementales, comme le font les autres pays européens.

C'est pourquoi il a été suggéré que, par la voie d'une initiative parlementaire, l'article 149 de la Constitution soit modifié, pour permettre l'élection par l'Assemblée fédérale d'un Gouvernement composé de 21 membres, soit 7 conseillers fédéraux et 14 secrétaires d'Etat « membres du Gouvernement », choisis sur une liste de candidats établis par les sept conseillers fédéraux.

En ce qui concerne les droits populaires, il a été suggéré de maintenir le nombre de signatures nécessaires pour les référendums facultatifs et les initiatives, mais de créer, par la voie d'une initiative parlementaire un Conseil constitutionnel composé de neuf personnalités indépendantes, dont trois nommées par le Conseil fédéral, deux par le Conseil national, deux par le Conseil des Etats et deux par le Tribunal fédéral. Elles auraient pour mission d'examiner la constitutionnalité des lois fédérales et des initiatives populaires. Les textes des initiatives devraient être soumis par les initiants à l'examen du Conseil constitutionnel avant la récolte des signatures ; celui-ci devrait se déterminer dans un délai de trois mois.

La Suisse peut et doit trouver une place à sa mesure dans la Grande Europe de la diversité. Dans notre approche de la construction européenne, il importe de tout faire pour sauvegarder notre identité nationale, dont la neutralité armée est, avec la démocratie directe et le fédéralisme, un des piliers qui soutiennent l'édifice helvétique fragilisé parce que pure construction politique.

Le maintien de notre armée de milice s'impose.

** Ancien adjudant du groupe d'artillerie de montagne 1 (brigade 10) et membre d'honneur de Paneurope*

(1) NDLR : Le 11 décembre 1996, le Conseiller fédéral Flavio Cotti, chef du Département fédéral des affaires étrangères, a remis à l'OTAN à Bruxelles le « Document de présentation de la Suisse à l'intention du Partenariat pour la Paix », et il a signé le « Document cadre » avec le Secrétaire général de l'OTAN, Javier Solana.

(2) La Commission d'étude sur les questions stratégiques, présidée par l'Ambassadeur de Suisse en France Edouard Brunner, est composée des personnalités suivantes : Josef Ackermann, Peter Arbenz, Christoph Blocher, Jean-Pierre Bonny, Ulrich Castelberg, Mario A. Corti, David de Pury, Jacques-Simon Eggly, Edi Engelberger, Hans-Ulrich Ernst, Jean-Pierre Gattoni, Esther Girsberger, Evelyne Gmünder, Andreas Gross, Nicolas Hayek, Hansrudolf Karner, François Lachat, Han-Peter Lenherr, Josef Leu, Jean-François Leuba, Philippe Lévy, Raymond Loretan, Lucien Maire, Marina Masoni, Christine Menz, Armin Meyer, Claude Nicollier, Klauspeter Nüesch, Thérèse Obrecht, Hans Jörg Oettli, Thomas Onken, Claudia Pestalozzi-Welte, Jacques Pilet, Renzo Respini, Victor Ruffy, Samuel Schmid, Peter Steiner, Moritz Suter, Olivier Vodoz, Monica Weber, Marius Wetzel, Christian Catrina, Michel Liechti, Anja Ebnöther.